PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 07 AVR. 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

vaulx en velin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **30 mars 2017**

Compte rendu affiché le **06 avril 2017**

Date de convocation du Conseil municipal le **24 mars 2017**

Président : **Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Muriel LECERF**

Membres présents à la séance :

Pierre DUSSURGEY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Yvan MARGUE, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Hélène GEOFFROY, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE à Christine BERTIN, Christine JACOB à Virginie COMTE, Mourad BEN DRISS à Kaoutar DAHOUM, Oscar ARAZ à Jean-Michel DIDION, Philippe MOINE à Charazede GAHROURI.

Membres absents excusés : **Bernard GENIN**

Membres absents : **Morad AGGOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Mustafa USTA, Batoul HACHANI**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	34

Objet :

17.03.0714
Renouvellement de l'adhésion au Conseil Energie Partagé

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La maîtrise des consommations d'énergies représente un enjeu pour les communes de toutes tailles. La promotion d'un comportement économe et responsable, s'avère indispensable dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de forte augmentation du coût des énergies.

Le SIGERLy (Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) auquel la commune adhère, réalise pour le compte de ses membres, des études d'amélioration énergétique du patrimoine communal.

Le SIGERLy, à la demande des communes membres, peut leur proposer un accompagnement complet dans toutes leurs démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie, via un service appelé « Conseil Energie Partagé » (CEP), défini par l'ADEME dans une charte signée par le SIGERLy en 2011.

Le syndicat affecte un « Conseiller Energie » dédié à la commune. Celui -ci accompagne plusieurs territoires, dans le cadre de la mutualisation des moyens mis en œuvre par le syndicat. Le CEP intervient en amont et en parallèle des éventuels prestataires participant aux projets communaux (bureaux d'étude, maitres d'œuvre etc.). Le service se décline en deux axes :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies
2. Aide à la mise en œuvre de solutions techniques

L'engagement de la commune et du SIGERLy, d'une durée de 6 ans, est formalisé dans le cadre d'une convention entre les deux parties, qui ne fait l'objet d'aucune rémunération ou contribution supplémentaire particulière au syndicat. L'obligation principale pour la commune réside dans le fait qu'elle s'engage à désigner un élu référent et un interlocuteur dédié dans les services municipaux ainsi qu'à fournir au SIGERLy toutes les données utiles à la réalisation de ses missions.

Pour mémoire, il s'agit d'un renouvellement puisqu'une précédente convention liait les deux parties pour la période 2009-2015.

Par ailleurs cette aide à la gestion des consommations et à la mise en œuvre de solution technique s'inscrit pleinement dans le Plan Climat Energie Territorial de la commune.

Aussi, afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé de signer une convention « CEP » avec le SIGERLy.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le présent rapport ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention gratuite d'une durée de six ans et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Nombre de suffrages exprimés : 34
Votes Pour : 34
Votes Contre :
Abstention :

➢ Approuve le présent rapport ;

➢ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention gratuite d'une durée de six ans et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Monsieur le Maire,

Pierre DUSSURGEY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Convention d'adhésion au Conseil Energie Partagé

ENTRE :

D'UNE PART :

La commune de : ..... désignée ci-après par « la commune »

Représentée par : ....., fonction : .....

ET D'AUTRE PART :

Le SIGERLy (Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise)

Représenté par : ....., fonction : .....

PREAMBULE

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes, et leur intérêt à économiser est tout aussi important, étant donné le contexte actuel de réchauffement climatique et de fort coût énergétique.

Les études réalisées par le SIGERLy sont à ce jour relativement peu déclinées par les communes. Celles-ci souhaitent une aide plus complète du SIGERLy pour la mise en œuvre d'actions d'améliorations détectées lors de ces études.

La présente convention a pour but de formaliser l'intervention du SIGERLy auprès des communes, en proposant un service appelé Conseil Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un « Conseiller Energie ».

ROLE DU CONSEIL ENERGIE PARTAGE :

Un Conseiller Energie peut travailler sur une ou plusieurs communes regroupant jusqu'à 50 000 habitants.

Le Conseil Energie Partagé est un service proposé en amont et en parallèle des Bureaux d'études. Il accompagne la commune dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.
Il se décline en deux axes principaux (détaillés ci-après) :

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies.
2. Aide à la mise en œuvre de solutions techniques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil Energie Partagé développé par le SIGERLy dont elle est membre.

ARTICLE 2 : Description du Conseil Energie Partagé

Le Conseil Energie Partagé porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la commune : combustibles, électricité, éclairage public, etc.

1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies :
   - Suivi et analyse des consommations d'énergies et des factures du patrimoine communal afin de détecter les dérives de fonctionnement, les erreurs de facturation, et les éventuelles optimisations tarifaires possibles (sur la base des informations reçues par le SIGERLy).
   - Mise en place de tableaux de bord de suivi des consommations et des coûts par bâtiment.
   - Analyse et synthèse des résultats de consommation, élaboration d'un bilan annuel de consommations présentant :
     - l'évolution des consommations et des coûts par rapport aux 3 années précédentes,
     - la classification des bâtiments en fonction de leurs ratios de consommation et de coûts et une appréciation des résultats de la commune par rapport à ceux observés dans d'autres communes sur des établissements similaires,
     - des préconisations d'amélioration des installations et de réduction des consommations et/ou des coûts.
   - Mise en œuvre éventuelle de procédures d'achats groupés d'énergies.

2. Aide à la mise en œuvre de solutions techniques :

- Réalisation d'études : Audit Energétique Global, diagnostics thermiques de bâtiment, Diagnostics de Performance Energétique (DPE), diagnostics de chaufferies et d'installations de chauffage-climatisation, changement d'énergie.
  Ces études, dont la gratuité pour les communes pourrait évoluer, doivent permettre de définir des priorités d'actions et déboucher sur un programme de travaux.
- Mise en place ou remise en concurrence des contrats d'exploitation des installations de chauffage-ventilation-climatisation.
  Rédaction des pièces « marché » (Acte d'Engagement, CCTP, CCAP, Règlement de consultation), analyse des offres.
- Accompagnement de projets de réhabilitation ou de création de bâtiments (participation à la définition du projet, avis sur les solutions proposées par l'équipe d'ingénierie, sur les coûts de fonctionnement futurs, analyse des propositions d'entreprises...), visites de chantier, réception des installations, suivi des performances atteintes).
- Assistance concernant les installations de production et de distribution de chauffage (réalisation de cahiers des charges, assistance à la consultation, analyse des offres, suivi éventuel de chantier, réception de travaux).
- Actions ponctuelles de sensibilisation du personnel de la commune et des élus à la démarche de maîtrise de l'énergie.
- Promotion des réalisations exemplaires et des techniques les plus adaptées à l'amélioration des bâtiments communaux.
- Etude d'opportunité d'installations utilisant les Energies Renouvelables telles que panneaux photovoltaïques, chaufferies bois...

ARTICLE 3 : Engagement de la Commune

La commune désigne un Elu qui sera l'interlocuteur privilégié du SIGERLy pour le suivi d'exécution de la présente convention.
La commune désigne un fonctionnaire qui sera le référent du SIGERLy pour assurer la transmission des informations.
La commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour la réalisation des audits, diagnostics, suivis périodiques, contrôles des factures, et bilans périodiques.
La commune informe le SIGERLy de toute modification réalisée (et dans la mesure du possible, de toute modification envisagée) sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisations, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnements.

La commune mentionne le SIGERLy dans ses appels à candidatures, lorsqu'elle souhaite que le SIGERLy assure une assistance à la maîtrise d'ouvrage. Elle légitime ainsi le SIGERLy auprès des équipes d'ingénierie.

L'élu référent désigné par la commune est : .....

Mail : .....

L'agent référent désigné par la commune est : .....

Mail : .....

La commune s'engage à affecter un budget permettant la mise en œuvre de solutions contribuant à la maîtrise de l'énergie.

ARTICLE 4 : Engagement du SIGERLy

Le SIGERLy s'engage à :

- Désigner un référent technique pour la commune.
- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la commune en cas d'anomalies,
- Transmettre un bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues.
- Examiner, à la demande de la commune, les avant-projets relatifs à des opérations de réhabilitation, modification ou d'extension du patrimoine communal et formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

Le SIGERLy assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente convention.

Le **référent technique du SIGERLy** pour la commune est : .....

ARTICLE 5 : Limites de la convention

La mission décrite est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 6 : Durée de l'adhésion et date d'effet

La commune adhère à la présente convention pour une **durée de 6 années** à compter de la date fixée ci-dessous. Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

La présente convention prend effet en date du :.....

Fait en 2 exemplaires, à : ....., le .....

Pour la commune :

Pour le SIGERLy :